

# AVIS PUBLIC

---

## DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 6 mai 2024 à 19h00 à l'hôtel de ville de la municipalité de Piedmont, les demandes de dérogations mineures à la réglementation suivante seront entendues.

**Lot 6 595 732, chemin de la Promenade**

**Nature : Marge avant, pentes de toit, l'espace de chargement et de déchargement, tablier de manœuvre et les conteneurs semi-enfouis situés en cour avant ainsi que la présence de portes patio en façade principale.**

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- *La marge avant du bâtiment principal, qui est de 6,87 mètres alors que l'article 2.13.5.4 prévoit une marge avant minimale de 10 mètres.*
- *Des pentes de toit du bâtiment principal qui sont inférieures à 6/12 alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.*
- *L'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre situés en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 prévoit que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière.*
- *Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 n'autorise pas ce type de construction en cour avant.*
- *Les portes patio en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment.*

## **Lot 6 595 733, chemin de la Promenade**

**Nature : L'orientation de la façade principale du bâtiment, l'espace de chargement et de déchargement, tablier de manœuvre et le conteneurs semi-enfouis situés en cour avant ainsi que la présence de portes patio en façade principale.**

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- *L'absence d'un décroché en façade principal du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit qu'un bâtiment dont la largeur excède 30 mètres, le décroché doit être de 3 mètres dans sa façade principale sur toute la hauteur du bâtiment et représenter 30% à 66% de la longueur de la façade principale;*
- *Des pentes de toit du bâtiment principal qui sont inférieures à 6/12 alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.*
- *L'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre situés en cour avant alors que l'article 2.6.2.2 prévoit que l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre doivent être situés dans les cours latérales ou arrière.*
- *Les conteneurs semi-enfouis en cour avant alors que la sous-section 2.5.4 n'autorise pas ce type de construction en cour avant.*
- *Les portes patio en façade principale du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'aucune porte patio n'est autorisée sur la façade principale du bâtiment.*

**Lot 2 312 174, chemin de la Clairière**

**Nature : Pentes de toit**

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- *L'implantation d'une pente de toit de 3/12 au porche avant et d'une pente de 4/12 du bâtiment principal alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'une pente minimale de six douze (6:12) doit être prévue.*

Quiconque est intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 6 mai 2024 à compter de dix-neuf heures (19h00) dans la salle de l'hôtel de ville de la municipalité de Piedmont située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant avant le 6 mai 2024 à 13 heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante : [croy@piedmont.ca](mailto:croy@piedmont.ca)

*Cet avis annule et remplace l'avis donné le 26 mars 2024*

Donné à Piedmont, ce 2e jour du mois d'avril 2024.



---

**Caroline Aubertin**

**Directrice générale et greffière-trésorière**